

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

Décret n° 2024-421 du 8 juillet 2024, portant création et suppression d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche.

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 2019-15 du 13 février 2019, relative à la loi organique du budget,

Vu le code de la comptabilité publique promulgué par la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret-loi n° 2022-79 du 22 décembre 2022, portant loi de finances pour l'année 2023 et notamment ses articles 72 et 75,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date le décret-loi n° 2021-21 du 28 décembre 2021 portant loi de finances de l'année 2022 et notamment son article 15,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, ensemble les textes qui l'ont modifiée dont le dernier en date la loi n° 2017-38 du 2 mai 2017,

Vu le décret n° 95-2602 du 25 décembre 1995, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national d'ingénieur, tel que modifié et complété par le décret n° 2009-643 du 2 mars 2009,

Vu le décret n° 2000-1189 du 30 mai 2000, portant création des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le décret n° 2008-2716 du 4 août 2008, portant organisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les règles de leur fonctionnement, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret gouvernemental n° 2017-827 du 28 juillet 2017,

Vu le décret n° 2008-2876 du 11 août 2008, portant organisation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, tel que modifié par le décret n° 2010-615 du 5 avril 2010,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-5 du 12 janvier 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-50 du 30 janvier 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-112 du 7 février 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-155 du 13 février 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-165 du 22 février 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-550 du 1^{er} août 2023, portant nomination du Chef du Gouvernement,

Vu le décret n° 2024-75 du 24 janvier 2024, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2024-76 du 24 janvier 2024, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2024-77 du 24 janvier 2024, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2024-146 du 12 mars 2024, chargeant la ministre de l'équipement et de l'habitat à titre temporaire de diriger le ministère des transports,

Vu le décret n° 2024-147 du 12 mars 2024, chargeant le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique à titre temporaire de diriger le ministère des affaires culturelles,

Vu le décret n° 2024-177 du 1^{er} avril 2024, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2024-336 du 25 mai 2024, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2024-338 du 25 mai 2024, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu l'avis de la ministre des finances,

Vu l'avis du Tribunal administratif,

Après délibération du Conseil des ministres.

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Est créé un établissement d'enseignement supérieur et de recherche à caractère administratif dénommé «Institut supérieur d'ingénierie numérique de Tunis ». Cet établissement est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière et soumis à la tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Cet établissement est régi par la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur.

Art. 2 - Est supprimé l'établissement public à caractère administratif nommé Institut supérieur des études appliquées en humanités de Tunis créé par le décret n° 2000-1189 du 30 mai 2000 mentionné ci-dessus et remplacé par l'institut supérieur d'ingénierie numérique de Tunis qui le substitue dans ses droits et obligations.

Le comptable de l'établissement est chargé de déterminer le solde de la comptabilité de l'établissement supprimé.

Art. 3 - Est créée une commission dont les membres sont désignés par arrêté conjoint des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, des finances et des domaines de l'Etat et des affaires foncières, chargée d'établir un état des biens meubles et immeubles, de l'accomplissement et du contrôle des procédures du transfert en parallèle avec l'entrée en activité de l'établissement créé, et ce dans un délai ne dépassant pas une année à compter de la date de la publication du présent décret au Journal officiel de la République tunisienne.

Art. 4 - En cas de dissolution de l'institut supérieur d'ingénierie numérique de Tunis créé par le présent décret, ses biens appartiennent à l'Etat, qui s'engage à mettre en œuvre ses obligations conformément à la législation en vigueur.

Art. 5 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 8 juillet 2024.

*Pour Contreseing
Le Chef du Gouvernement*

Ahmed Hachani

*Le ministre de
l'enseignement supérieur et
de la recherche scientifique*

Moncef Boukthir

*Le Président de la
République*

Kaïs Saïed